

**VILLE DE LAROQUE D'OLMES**  
COMpte Rendu du Conseil Municipal



Ariège

Séance du mardi 14 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatorze novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Mesdames : Agnès **DEJEAN**, Pierrette **GUTIEREZ**, Marie-Claude **TOUSTOU**, Claudine **BARBIER**, Denise **SVALDI**, Nicole **FABRE**, Marie-Christine **RIVIERE**.

Et Messieurs : Patrick **ALIAGA**, Patrick **LAFFONT**, Jean-Luc **MARTY**, Roland **PUJOL**, Claude **DES**, Alain **CHAUBET**, Dominique **DULOT**, Jean-Philippe **MARTY**, Rémi **ROLDAN** Mattéo **RINALDI**.

Secrétaire de séance : Claude DES.

Absent(e)s : Mme Cécilia CARDOSO, Mme Pilar RAGUES, Mme Nadine HENNECART, Mme Michèle PUJOL, M. Jean-Michel VIVANCOS, M. Herminio MACHADO

Procurations :

- Mme Cécilia CARDOSO à M. PUJOL Roland
- Mme Pilar RAGUES à M. LAFFONT Patrick
- Mme Nadine HENNECART à M. CHAUBET Alain
- Mme Michèle PUJOL à Mme Pierrette GUTIEREZ

➤ **Validation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 26/09/2017**

Aucune remarque. Adopté à l'unanimité.

➤ **Demande d'adhésion de la commune de Freychenet à la CCPO**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la demande de retrait de la commune de Freychenet à la communauté d'agglomération du Pays de Foix-Varilhes et de la demande d'adhésion à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Il poursuit en indiquant que conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire de la CCPO dans sa séance du 27 septembre dernier a approuvé à l'unanimité cette demande d'adhésion. Monsieur le Maire ajoute qu'il appartient désormais à chaque commune de se prononcer sur cette demande dans un délai de trois mois. Il précise qu'à défaut de délibération dans ce délai, la demande d'adhésion sera réputée acceptée.

P : 0                      C : 18                      A : 3

➤ **Modification de la carte scolaire pour la rentrée 2018**

Au vu du Code de l'Education, la Commission permanente du Conseil Départemental du 03 octobre 2016 a approuvé le lancement de l'étude de la révision de la carte scolaire sur les cantons de Mirepoix et du Pays d'Olmes.

Des réunions de concertations sur la carte scolaire ont été réalisées à l'initiative du Conseil Départemental en collaboration avec la DSDEN.

Par courrier du 25/10/2017, le Conseil Départemental sollicite l'avis consultatif de la

commune de Laroque d'Olmes sur les modifications de la carte scolaire telles que présentées lors des réunions de concertation.

P : 21                      C : 0                      A : 0

➤ **Subvention exceptionnelle accordée à l'association « Atout cœur »**

Durant le week-end du 13 au 15 janvier 2017, un vol de boissons pour un montant de 272 € a été commis dans le local Mermoz (3<sup>ème</sup> Age). Ces boissons appartenaient à l'association « ATOUT CŒUR ».

Deux plaintes ont été déposées : l'une par la mairie au titre de la détérioration du meuble de rangement ; l'autre par l'association « ATOUT CŒUR » au titre du vol de boissons.

Ces plaintes n'ayant pour l'instant pas abouti, Monsieur le Maire propose d'indemniser à hauteur de 200 € l'association « ATOUT CŒUR ». A cet effet, il demande au conseil d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 €.

P : 21                      C : 0                      A : 0

➤ **Désignation d'un élu et d'un technicien référent suite à la convention de désherbage SBGH**

Lors du précédent conseil municipal, il a été adopté à l'unanimité la signature de la convention au titre de l'opération collective de plans de désherbage communaux, portée par le Syndicat du Bassin du Grand Hers. Cette convention prévoit la désignation d'un élu et d'un technicien référents afin d'optimiser les relations avec le SBGH.

Il y a lieu aujourd'hui de proposer ces deux personnes. Pour l'élu, il est proposé M. Alain CHAUBET, maire-adjoint à l'environnement. Pour l'agent, il est proposé Mme Catherine ARRICASTRES du service espaces verts.

P : 21                      C : 0                      A : 0

➤ **Transfert de la compétence « GEMAPI » à la CCPO**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a modifié le code de l'environnement notamment son article L 211-7 qui prévoit que les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Il ajoute que le législateur a confié une compétence propre aux communes la « GEMAPI ». Mais leur intervention dans ce domaine allait être limitée, en effet la loi prévoit le transfert obligatoire des missions revenant aux communes dans ce domaine au profit des établissements publics à fiscalité propre. Ce transfert devant s'opérer au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Maire précise l'étendue de la compétence GEMAPI et indique que conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement cette compétence se caractérise par :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que boisées riveraines.

Monsieur le Maire ajoute que cette compétence dans les statuts de la Communauté de Communes intégrera le bloc de compétences obligatoires de la collectivité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer d'ores et déjà sur le transfert de cette compétence qui prendra effet au 01/01/2018.

Il rappelle ensuite que les communes membres doivent se prononcer sur ce transfert de compétence qui sera effectif après avoir recueilli l'avis favorable des 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population ou la moitié de la population représentant les 2/3 des communes, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

P : 21

C : 0

A : 0

➤ **Transfert de la compétence « création et gestion de la maison de service au public » à la CCPO**

Monsieur le Maire indique que la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée bénéficie aux communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (FPU) répondant à certains critères démographiques et exerçant un nombre de compétences plus important que celui de leur catégorie.

Sous l'effet des lois ALUR et NOTRE, les exigences en termes d'exercice de compétences se sont renforcées pour toutes les communautés de communes et notamment celles bénéficiant de la « DGF bonifiée ».

Monsieur le maire précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communautés de communes souhaitant bénéficier de la DGF bonifiée devront exercer au moins 9 groupes de compétences, dont la loi a fixé le contenu, parmi les 12 proposées :

Monsieur le maire présente la liste des compétences :

- 1 - Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de ZAE industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2 - Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 3 - GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- 4 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 5 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 6 - Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 7 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 8 - Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
  - Assainissement collectif et non collectif ;
  - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
  - Création et gestion de maisons de services au public ;
  - Eau.

Monsieur le maire indique qu'actuellement la collectivité dispose de 7 compétences parmi les 12 proposées.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes disposera de la compétence GEMAPI, ce qui porte à 8 le nombre de compétences. La collectivité doit disposer pour continuer de bénéficier de la DGF bonifiée d'une compétence supplémentaire.

Le Conseil communautaire a décidé de prendre la compétence « création et gestion de maison de services au public ».

Monsieur le maire précise que cette compétence intégrera, en cas de validation, le bloc de compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires.

Il indique ensuite que les communes membres doivent se prononcer sur ce transfert de compétence qui sera effectif après avoir recueilli l'avis favorable des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié de la population représentant les 2/3 des communes, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce transfert de compétence.

P : 0

C : 21

A : 0

#### ➤ **Adhésion de la CCPO au SYMAR Val d'Ariège**

Monsieur le maire indique que dans le cadre de sa compétence « gestion des rivières et de leurs affluents dans le respect de l'environnement », la Communauté de Communes adhère actuellement au syndicat du bassin du Grand Hers (SBGH), issue de la fusion du Syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), du syndicat intercommunal d'aménagement du Douctouyre (SIAD), du syndicat mixte des 4 rivières (SMD4R). La Communauté de Communes au sein de ce syndicat se substitue aux communes.

Les communes concernées : L'aiguillon, Bélesta, Dreuilhe, Le Carla-de-Roquefort, Fougax-et-Barrineuf, Ilhat, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Lesparrou, Lieurac, Montferrier, Nalzen, Péreille, Le Sautel, Tabre, Villeneuve d'Olmes.

Monsieur le maire précise que par courrier en date du 13 septembre 2017, le SYMAR –Val d'Ariège propose dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à ce syndicat. En effet actuellement les communes de Nalzen, Leychert, et Roquefixade pour le bassin versant de la rivière « Ariège » sont adhérentes à ce syndicat.

En application de la logique de « bassin versant » ces communes peuvent n'être concernées que pour une partie de leur territoire, le reste étant pris en charge par un autre syndicat, ce qui est le cas de la commune de Nalzen.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la CCPO en application de la loi NOTRE se voit attribuer la compétence GEMAPI. Cette compétence pourra être déléguée à des syndicats, notamment le SBGH.

Néanmoins concernant les communes de Nalzen, Leychert, Roquefixade et Freychenet, la Communauté de Communes doit adhérer au SYMAR- Val d'Ariège pour ensuite lui déléguer l'exercice de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au SYMAR –Val d'Ariège.

P : 21

C : 0

A : 0

➤ **Modification statutaire suite à la réécriture de la compétence « Garde matérielle des animaux domestiques »**

Le maire rappelle que la communauté de communes détient un certain nombre de compétences listées au sein des statuts de l'établissement public.

Il ajoute qu'au sein du bloc de compétences supplémentaires figure la compétence « garde matérielle des animaux domestiques ».

Afin de clarifier l'exercice de cette compétence le conseil communautaire a souhaité modifier la rédaction de cette compétence. C'est à l'unanimité que les membres ont approuvé la rédaction suivante :

« Prise en charge des participations financières pour la mise en fourrière des animaux domestiques (chiens et chats) ».

Il appartient désormais aux communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire.

P : 21                      C : 0                      A : 0

➤ **Gestion du cimetière : reprise de concessions.**

Afin d'optimiser la surface dévolue au cimetière communal et après avoir respecté l'affichage de recherche du nom du concessionnaire sur la tombe pendant 3 ans, quatre concessions ne sont pas entretenues et aucune manifestation de propriété ne s'est produite.

Il s'agit des concessions au nom de :

- DEJEAN Elie
- LAFFONT
- AUTHIE Jean-Baptiste
- BOURRET Pierre

En conséquence suivant l'application de la réglementation, Monsieur le Maire propose au conseil de reprendre les concessions dans le domaine public et de les proposer à la vente.

P : 21                      C : 0                      A : 0

➤ **Régime indemnitaire du Directeur Général des Services**

Vu l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ; Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 ;

Vu la délibération du Conseil en date du 9 décembre 2015 relative à l'application du régime indemnitaire du Directeur Général des Services ;

Monsieur le Maire propose de définir le régime indemnitaire du poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe territorial créé par délibération en date du 26 septembre 2017, en vu d'une prise de fonction sur le poste de Directeur des Services :

- IHTS prévue par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, à raison de 4 heures mensuelles
- IFTS prévue par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 12 mai 2014 selon le taux annuel de référence prévu, d'un montant mensuel de 575€.

P : 21                      C : 0                      A : 0

En l'absence de question diverse, la séance est levée à 20 H 00

Le Maire  
Patrick LAFFONT



